AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION DE CLERMONT-FERRAND
(Tél. 92-97-11 - Postes 260 et 385)
(ALLIER, CANTAL, CORRÈZE, CREUSE, HAUTE-LOIRE, HAUTE-VIENNE, PUY-DE-DOME)

ABONNEMENT ANNUEL 15 F

Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux, Cité Administrative d'Assas, rue Pélissier, CLERMONT-FERRAND.

C. C. P. : CLERMONT-FERRAND 5.503.17

BULLETIN N° 36 de SEPTEMBRE 1963.-

INFORMATIONS.-

ANTHONOME DU POIRIER.-

Dans les vergers où cet insecte cause habituellement des dégâts (bourgeons floraux, dévorés intérieurement, ne s'ouvrant pas au printemps) effectuer dans les prochains jours un traitement avec une spécialité à base de D.D.T. ou de Lindane.

Nous rappelons que l'utilisation de ces produits est interdite pendant les 15 jours qui précèdent la récolte.

RAPPEL DE LA LEGISLATION CONCERNANT L'EMPLOI DES COMPOSES ARSENICAUX POUR LES TRAITEMENTS.-

Produits Arsenicaux Solubles.- (Arsénite de soude)

Ces produits ne sont autorisés que pour les traitements d'hiver de la Vigne (traitements contre la Pyrale, l'Esca, l'Excoriose).

Produits Arsenicaux Insolubles.- (Arséniate de plomb, Arséniate de Chaux ...)

L'emploi de ces produits est autorisé (en pulvérisation ou en badigeonnage) sur :

Vignes : de la fin des vendanges jusqu'au début de la véraison ;

Pommiers, Poiriers : de l'époque qui suit la récolte totale des fruits jusqu'à deux mois au moins avant la récolte ;

Pruniers, Pêchers, Amandiers : de l'époque qui suit la récolte totale des fruits jusqu'à cinq semaines après la floraison ;

Cerisiers, Abricotiers : de l'époque qui suit la récolte totale des fruits jusqu'à la fin de la floraison ;

Betteraves : jusqu'à 1 mois après le démariage ou le repiquage ;

Osiers : en tout temps ;

Arbres et Arbustes de pépinières : en tout temps, mais à la condition qu'ils ne portent aucun fruit destiné à être consommé ;

Tabac : avant la transplantation ;

Pommes de terre : jusqu'à une semaine avant l'arrachage.

L'emploi des produits arsenicaux, quels qu'ils soient, est interdit dans les cultures maraîchères et dans les vergers contenant des cultures légumières intercalaires.

A L'ATTENTION DES PRODUCTEURS DE PLANTS DE RESINEUX.-

L'été 1963 a connu une insolation déficitaire. Quelques coups de soleil - sans gravité - se sont cependant produits au cours des rares journées chaudes de juin et juillet.

Actuellement de tels accidents ne sont plus à craindre ; les plants souffrent plutôt d'un excès d'humidité.

Dans l'ensemble la végétation est satisfaisante mais les pousses encore tendres ont besoin, avant l'hiver, d'un maximum d'insolation pour s'aoûter.

Nous conseillons donc aux pépiniéristes qui ne l'auraient pas encore fait, de découvrir progressivement leurs plants (repiqués et jeunes semis) et de les désherber soigneusement. Le sol s'assainira plus rapidement : un excès d'humidité risque de provoquer la pourriture des semis.

Afin de prévenir une attaque éventuelle de rouge des aiguilles (Lophodermium) nous conseillons d'effectuer avant la fin de la végétation une pulvérisation avec une bouillie à base de Zinèbe à 0,3 %.

Le désherbage chimique des plants repiqués avec des spécialités à base de Néburon et de Simazine aux doses que nous avions préconisées dans une précédente circulaire, ont, cette année, largement facilité les travaux d'entretien des pépinières.

Clermont-Ferrand, le 20 Septembre 1963.

Le Contrôleur chargé des Avertissements Agricoles

A. LECLERC.

Le Contrôleur chargé du Contrôle Phytosanitaire

A. FARGEIX.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux

P. DENIZET.

Imprimerie de la Station de CLERMONT_FERRAND

Directeur-Gérant : L. BOUYX.

Tirage n° 475 du 20 Septembre 1963 - 2.200 exemplaires - ABONNEMENT 1963 - Expédition n° 16.